

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et ATTRAPE NUAGES* »

2023 - D - III

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la commune réalise un projet intitulé « Premier ART » qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité des familles en proposant des ateliers d'éveil artistique et culturel parents-enfants à destination des 0 à 3 ans,

Considérant que l'association ATTRAPE NUAGES propose des ateliers adaptés à ce projet, pour la période septembre – novembre 2023,

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention avec l'association ATTRAPE NUAGES, ayant son siège social au 22 Rue de Trucy 94120 Fontenay Sous Bois, représentée par sa présidente Isabelle DURU, pour la somme de 3.216 euros TTC.

Article 2 : **Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/07/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN





VILLENEUVE SAINT-GEORGES

CONTRAT DE CESSION

**ENTRE
LES SOUSSIGNES :**

Mairie de Villeneuve Saint Georges
Numéro Siret : 219 400 785 000 16
Adresse : Place Pierre Semard -94190 Villeneuve Saint Georges
Représenté par Monsieur Philippe GAUDIN
En qualité de Maire
Ci-après dénommée « l'organisateur »,

D'UNE PART

ET

ATTRAPE NUAGES
N°SIRET : 535 033 989 00034
Adresse : 22 rue de Trucy 94120 Fontenay Sous Bois
Représenté par Madame Isabelle DURU
En qualité de Présidente

Ci-après dénommée « le producteur »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du « projet premier Art » la Ville de Villeneuve-Saint-Georges organise en partenariat avec les médiathèques et les professionnels de la petite enfance des ateliers parents-enfants à destination de toutes les familles villeneuvoises dans le but de favoriser un éveil artistique dès le plus jeune âge, de permettre aux parents l'accès à une activité gratuite, de renforcer le lien parent-enfant, d'ouvrir le champ des possibles et soutenir la parentalité.
Ces ateliers seront menés sur la période d'avril à juin puis septembre à novembre 2023.

Article 1 – PROGRAMMATION

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation les ateliers suivants comme suit :

Ateliers :
(Voir tableau)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230726-2023-D-111-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

210

Lieu de la représentation (Voir tableau) :

Jour	Ateliers	Tranche D'âge	Horaires	Lieux	Partenaires
Jeudi 14 septembre 2023	atelier corps et mouvements	9 mois à 3 ans	9h15-10h00	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat
Jeudi 14 septembre 2023	atelier corps et mouvements	9 mois à 3 ans	10h15-11h00	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat
mercredi 27 septembre 2023	atelier lecture spectacle	6 mois à 3 ans	10h-11h	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque René Fallet
Mercredi 11 octobre 2023	atelier corps et mouvements	9 mois à 3 ans	9h30-10h15	Salle de danse des graviers	Relai Petite enfance
Mercredi 11 octobre 2023	atelier corps et mouvements	9 mois à 3 ans	10h30-11h15	Salle de danse des graviers	Relai Petite enfance
mardi 17 octobre 2023	atelier d'éveil musical	6 mois à 3 ans	9h15-10h	1 TER RUE PASTEUR 94190 VSG	PMI DES ECRIVAINS
mardi 17 octobre 2023	atelier d'éveil musical	6 mois à 3 ans	10h30-11h15	1 TER RUE PASTEUR 94190 VSG	PMI DES ECRIVAINS
mercredi 25 octobre 2023	atelier dispositif d'exploration sensorielle et artistique	9 mois à 3 ans	9h-10h	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat
mercredi 25 octobre 2023	atelier dispositif d'exploration sensorielle et artistique	9 mois à 3 ans	10h15-11h15	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat
mercredi 15 novembre 2023	atelier d'éveil au livre jeu	6 mois à 3 ans	9H30-10H30	Salle de danse des graviers	Relai Petite enfance
mercredi 15 novembre 2023	atelier d'éveil au livre jeu	6 mois à 3 ans	10H45-11H45	Salle de danse des graviers	Relai Petite enfance
mercredi 22 novembre 2023	atelier corps et mouvements	9 mois à 3 ans	9h30-10h15	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230726-2023-D-111-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

7

mercredi 22 novembre 2023	atelier corps et mouvements	9 mois à 3 ans	10h30-11h15	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat
samedi 25 novembre 2023	atelier d'éveil musique musical	6 mois à 3 ans	9h15-10h00	Maison de la petite enfance 5 rue beauregard 94190 vsg	MPE BEAUREGARD
samedi 25 novembre 2023	atelier d'éveil musique musical	6 mois à 3 ans	10h15-11h00	Maison de la petite enfance 5 rue beauregard 94190 vsg	MPE BEAUREGARD
mercredi 29 novembre 2023	atelier lecture spectacle	6 mois à 3 ans	10h-11h	médiathèque jean ferrat 53 rue de paris 94190 VSG	médiathèque jean ferrat

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230726-2023-D-111-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

210

Article 2 – CONDITIONS ET PAIEMENTS

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, le versement du prix des ateliers réalisés comme suit.

14/09/2023	Ateliers corps et mouvements 2 heures (260€ HT) soit 312 € TTC
27/09/2023	Atelier spectacle 1 heure (400 € HT) soit 480 € TTC
11/10/2023	Ateliers corps et mouvements 2 heures (260€ HT) soit 312 € TTC
17/10/2023	Atelier d'éveil musical 2 heures (260€ HT) soit 312€ TTC
26/10/2023	Ateliers dispositif d'exploration sensorielle et artistique 2 heures (300€ HT) soit 360€ TTC
15/11/2023	Atelier d'éveil au livre jeu 2 heures (280 € HT) soit 336€ TTC
22/11/2023	Ateliers corps et mouvements 2 heures (260€ HT) soit 312 € TTC
25/11/2023	Atelier d'éveil musical 2 heures (260€ HT) soit 312€ TTC
29/11/2023	Atelier spectacle 1 heure (400 € HT) soit 480 € TTC

Le montant total HT est de 2680 €, la TVA est de 20% soit 536€. Le montant TTC est de 3216 €

Article 3 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 2) sera effectué par virement bancaire à 30 jours date réception de la facture.

Article 4 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Le PRODUCTEUR s'engage à mener les ateliers définis selon l'article 1.
- En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux ateliers. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans l'atelier.
- Le PRODUCTEUR se conformera à toutes les dispositions qui régissent le lieu de représentation et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur et à celles qui pourraient ultérieurement être reconnues nécessaires.
- Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.
- L'ORGANISATEUR assurera en outre l'accueil du lieu. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 6 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

- Toute photographie ou enregistrement nécessitera l'accord au préalable du PRODUCTEUR.
- En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisée d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des ateliers, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

- Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi.
- Il en sera de même pour toute maladie ou accident (dûment constaté) d'un des artistes

Atelier de réception en préfecture
094-219400785-20230726-2023-D-111-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

Article 8 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 9- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute disposition particulières consenties par les parties après la signature du présent contrat seront stipulés par avenant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/07/2023 en 2 exemplaires originaux

L'Organisateur
Pour la ville de
Villeneuve-Saint-
Georges
Le Maire



**Monsieur Philippe
GAUDIN**

Le Producteur
La Présidente

**Madame Isabelle
DURU**

AS ATTRAPE NUAGE

42, Avenue Parmentier - 75011 PARIS
03 00 07 18 - Email : isabelleduru@atrapenuages.fr
www.atrapenuages.com
PARIS - Siret 535 033 989 00026 - APE 8552Z